

## **297658 - La recherche des biens de la vie entraîne-elles des soucis ?**

---

### **question**

J'ai entendu cette question dans une vidéo : « Chaque fois que l'homme recherche un des biens de la vie, il sera nanti d'un souci équivalant à ce bien. » Est-ce vrai ?

### **résumé de la réponse**

Les termes employés dans la question ne sont pas rapportés formellement du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui). On n'a pas rapporté de lui une interdiction d'invoquer Allah pour une affaire mondaine ni une parole vérifiée selon laquelle une telle invocation entraîne des soucis. En revanche, ce qui a été rapporté c'est un avertissement de s'en occuper de sorte à se détourner des affaires de l'ici-bas ; Au-delà ou de les demander par des moyens illicites.

### **la réponse favorite**

#### **Premièrement :**

Il est incontestablement faux d'employer ces termes avec une telle généralisation. Les gens ont toujours imploré avec insistance leur Seigneur Dieu, dans tout ce qui les affecte, escomptant qu'Il réponde à leurs prières aussi bien dans leurs affaires religieuses que profanes.

La Charia n'interdit pas la demande des biens profanes ni d'œuvrer pour les obtenir. Ce qui est interdit au serviteur c'est d'en faire sa seule préoccupation au point de ne pas se soucier de l'au-delà et de ne pas œuvrer pour l'outre-tombe. Allah le Très-Haut dit : « Or il est des gens qui disent seulement : « Seigneur ! Accorde-nous [le bien] ici-bas ! » Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà. Et il est des gens qui disent : « Seigneur ! Accorde nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà ; et protège-nous du châtement du Feu ! » (Coran : 2/200-202).

On a dit au Compagnon Anas Ibn Malek (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui se trouvait à Az-Zawiya : « Tes frères sont venus de Basra afin que tu pries Allah pour eux. » Il a dit : « Ô Allah, pardonne-nous, accorde-nous Ta miséricorde et donne-nous les biens de cette vie et les biens de l'au-delà et protège-nous du châtement du feu. » Ils lui en ont demandé davantage mais il a répété la même formule et leur a dit : « Si cela vous sera accordé, les biens de cette vie et les biens de l'au-delà vous seront accordés. »

Rapporté par Al-Boukhari dans *Al-Adab Al-Moufrad* (633) et jugé authentique par Al-Albani.

Bien au contraire, on trouve dans les hadiths l'argument de la légalité de demander les biens de la vie.

D'après Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) lui a appris cette invocation : « Ô Allah ! Je Te demande le bien exhaustif : l'immédiat et le futur, ce que j'en sais et ce que j'en ignore. Je me réfugie auprès de Toi contre le mal exhaustif : l'immédiat et le futur, ce que j'en sais et ce que j'en ignore. Ô Allah ! Je Te demande le meilleur de ce que T'a demandé Ton serviteur et Prophète, et Je Te demande de me protéger contre le pire de ce dont Ton serviteur et Prophète T'a demandé de le protéger. Ô Allah ! Je Te demande le Paradis, ainsi que les paroles et les actes qui en rapprochent et je Te demande de me protéger contre l'Enfer, ainsi que contre les paroles et les actes qui en rapprochent. Et je Te demande de faire en sorte que tout décret que Tu as prescrit me concernant soit en ma faveur. » (Rapporté par Ibn Madja (3846) et par d'autres et jugé authentique par Al-Albani.

Anas (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit : « Un jour, j'ai rendu visite au Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui), et il n'y avait que moi, ma mère et ma tante maternelle *Oum Haram*. Quand il est venu à nous il a dit : « Voulez-vous que je prie avec vous en tant qu'imam ? » Il l'a dit à un moment qui ne correspondait pas à une heure de prière » Un homme a demandé : « Où est-ce qu'il a placé Anas par rapport à lui ? » il lui a dit : « Il l'a placé à sa droite. Puis nous avons prié derrière lui, et il a fait le Doua' pour nous (à notre famille) qu'Allah nous accorde les biens de cette vie et ceux de l'au-delà. C'est alors que ma mère lui a dit : « Ô Messager d'Allah, celui-ci est ton petit domestique prie Allah

pour lui. » Il l'a fait en demandant qu'Allah m'accorde tout bien...À la fin de son invocation, il a dit : « Ô Allah, multiplie-lui les biens et les enfants, et bénis-les-lui. » (Rapporté par Al-Boukhari dans *Al-Adab Al-Moufrad* (88) et jugé authentique par Al-Albani.

## **Deuxièmement :**

Ce qui est abhorré à propos de la recherche des biens profanes, ce sont deux notions :

**La première** : c'est de faire des affaires profanes son ultime préoccupation et le seul objet de ses efforts, comme nous l'avons déjà expliqué. C'est aussi le fait de se détourner de l'au-delà et de ne pas s'en soucier, ni s'employer à accomplir les efforts qu'il faut pour le mériter.

C'est aussi de consacrer son Doua' – qui est l'une des plus importantes œuvres pies pour se rapprocher d'Allah, qui est un acte de dévotion et qui est l'un des plus importants moyens pour atteindre ses objectifs – que pour la vie en ce bas monde.

Sous ce rapport, Oubey Ibn Ka'b (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Annonce à cette Oumma la grandeur, la victoire, et la domination. (Cependant) celui de ses membres qui accomplit une œuvre – dont la récompense est promise dans l'au-delà – dans la seule intention d'en profiter ici-bas n'en profitera pas dans l'outre-tombe. » (Rapporté par Ahmed (21223) et par d'autres et jugé authentique par Al-Albani).

Zaïd ibn Thabit(Qu'Allah soit satisfait de lui) a raconté avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dire : « Celui qui ne se préoccupe que des affaires de la vie présente, Allah éparpillera son cœur, ne constatera que sa pauvreté et il n'aura des biens de la vie que ce qui lui a été prescrit. Et celui qui se préoccupe essentiellement des affaires de l'au-delà, Allah assemblera son cœur, implantera sa richesse dans son cœur, et les biens matériels se soumettront à lui d'eux-mêmes. » (Rapporté par Ibn Madja (4105) et jugé authentique par Al-Albani.

C'est pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) demandait dans ses invocations qu'Allah ne fasse pas de la vie mondaine son objectif suprême et son souci majeur. Ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a dit : « Il était rare que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) quitte une assemblée sans prononcer ces invocations pour ses Compagnons :

- « Ô Allah, accorde-nous de Ta crainte une part qui nous détournera de Ta désobéissance, accorde-nous de Ta dévotion une part qui nous permettra d'entrer à Ton Paradis. Accorde-nous une certitude qui atténuerait les malheurs de notre vie, et permet-nous de jouir de notre ouïe, de notre vue de notre force aussi longtemps que Tu nous maintiendras en vie. Préserve-les (pour nous) jusqu'à la fin de notre vie. Fait que nous obtenions vengeance contre celui qui nous opprime et soutient-nous contre celui qui nous est hostile. Fait que le malheur ne nous atteigne pas dans notre religion. Fait que la vie profane ne soit pas notre préoccupation majeure et notre connaissance ultime. Ne donne pas le pouvoir à celui qui n'aura pas pitié de nous. » (Rapporté par At-Tirmidhi (3502) et jugé bon par Al-Albani.

**La deuxième :** est que le serviteur soit tellement dominé par son amour des choses de la vie mondaine qu'il ne se soucie plus comment les acquérir que ce soit de façon licite ou illicite.

D'après Abou Oumama (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « L'esprit Saint m'a soufflé qu'aucune âme ne mourra avant le terme de sa vie et avant qu'elle n'obtienne l'intégralité de sa subsistance, alors demandez ce qui est licite avec modération. Qu'aucun d'entre vous ne s'empresse de recevoir sa part de subsistance au point de la chercher en commettant un péché car on n'obtient pas ce qu'il y a auprès d'Allah qu'en Lui obéissant. » (Rapporté par Abou Nou'aïme dans *Al-Hilya* (10/26) et par d'autres et jugé authentique par Al-Albani.

Ces deux notions à savoir s'occuper des choses de la vie mondaine à l'exclusion des choses de la vie de l'au-delà, d'une part, et chercher à obtenir les biens en question par n'importe quel moyen licite ou illicite d'autre part, sont visées par les prédicateurs qui prévenaient les gens de s'occuper de l'une d'elles ou de la demander.

Abou Mou'awia Al-Aswad a dit : « Celui qui fait de la vie profane sa plus grande préoccupation, son souci sera interminable, demain, au Jour de la Résurrection. »

Maslama Ibn Abdelmalek a dit : « Celui qui aura moins de soucis parmi les gens au Jour de la Résurrection est celui qui se préoccupe le moins des choses mondaines. » (Rapportés par Ibn Abou Ad-Dounya dans *Dhamm Ad-Dounya* (283-284).

En somme : le terme employé dans la question n'a pas été rapporté formellement du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui). Et on n'a pas rapporté de lui l'interdiction de demander un bien de ce bas monde, ou que le fait de le demander engendre des soucis. Tout ce qui a été rapporté authentiquement se limite à un avertissement contre le fait de s'en occuper au détriment des affaires de l'au-delà ou de chercher à l'obtenir de manière illicite.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.